AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0024
FR0000120503-FS0004

6 janvier 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

BOUYGUES

(Euronext Paris)

Par courrier du 6 janvier 2015, la société par actions simplifiée SCDM[1] (32 avenue Hoche, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 31 décembre 2014, le seuil de 25% des droits de vote de la société BOUYGUES et détenir à titre individuel 64 012 806 actions BOUYGUES représentant 122 178 849 droits de vote, soit 19,05% du capital et 24,80% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote consécutive, notamment à l'attribution de droits de vote double au fonds commun de placement des salariés du groupe Bouygues dénommé « Bouygues-Confiance 6 ».

Le groupe SCDM, qui n'a franchi aucun seuil, détient 70 202 914 actions BOUYGUES représentant 134 538 469 droits de vote, soit 20,89% du capital et 27,31% des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SCDM	64 012 806	19,05	122 178 849	24,80
SCDM Participations	6 044 972	1,80	12 089 944	2,45
Martin Bouygues	144 605	0,04	268 645	0,05
Olivier Bouygues	531	ns	1 031	ns
Total groupe SCDM	**70 202 914**	**20,89**	**134 538 469**	**27,31**

[1] Contrôlée par MM. Martin et Olivier Bouygues.
[2] Sur la base d'un capital composé de 336 086 458 actions représentant 492 710 591 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.